

Depuis 6 mois, certains médecins généralistes affichent un tarif de **30€** par consultation (35€ pour les jeunes enfants). C'est leur façon de protester contre l'échec des négociations avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (la sécu) qui n'a augmenté le montant de la consultation que d'1,50€ au 1^{er} novembre 2023.

Ainsi, si vous payez 30€, la sécu ne vous rembourse que sur la base de 26,50€.

Si vous payez 35€, la sécu ne vous rembourse que sur la base de 31,50€ (pour un jeune enfant).

VOUS RÉGLEZ DONC DE VOTRE POCHE 3,50€ QUI NE SONT REMBOURSÉS NI PAR LA SECU NI PAR VOTRE MUTUELLE. C'EST NON SEULEMENT ANORMAL, MAIS AUSSI ILLÉGAL !

Depuis 2008, les gouvernements successifs ont décidé la mise en place de franchises médicales qui s'appliquent à tous les actes médicaux, paramédicaux, pharmacie et transports sanitaires. Ainsi, pour une consultation médicale, chaque assuré avait 1€ à sa charge, **non remboursé ni par la sécu, ni par la mutuelle**. Ces franchises viennent de DOUBLER (voir tableau ci-contre). Pour une consultation médicale, chacun voit désormais 2€ déduits de son remboursement.

Ainsi, si votre médecin exige 30€ pour une consultation, **vous avez 5,50€ totalement à votre charge**, qui ne sont remboursés ni par la sécu, ni par votre complémentaire santé.

C'EST TOTALEMENT INADMISSIBLE !
Résistez. Refusez de payer 30€
Adressez-vous à AUDACE53
en cas de difficulté.

Santé

Les différentes franchises à la charge du patient

Montants non remboursés aujourd'hui par la Sécurité sociale

Prise en charge par les complémentaires santé :

● aucune ● possible selon contrat ● intégrale

| | | |
|--|---------------------|--|
|  Franchise médicale (max. 50 €/an) | 1 € | par boîte de médicaments |
| | 1 € | par acte paramédical (max. 4 €/j.) |
| | 4 € | par transport sanitaire (max. 8 €/j.) |
|  Participation forfaitaire de consultation (max. 50 €/an) | 2 € | pour toute consultation ou acte médical, hors hospitalisation (max. 4 €/j. et par médecin) |
| | 1 € jusqu'au 15 mai | |
|  Forfait hospitalier | 20 € | par jour en hôpital ou en clinique |
| | 15 € | par jour en service psychiatrique |
|  Forfait actes lourds | 24 € | par consultation pour les actes médicaux dont le tarif est au moins égal à 120 € (hors transport d'urgence, radiodiagnostic, IRM et scanner) |
|  Forfait urgences non suivies d'hospitalisation | 19.61 € | réduit à 8,49 € pour les assurés en affection longue durée ou au régime accident du travail et maladie professionnelle |

Sont exonérés, selon les cas : les jeunes de moins de 18 ans, les femmes enceintes, les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, de l'aide médicale de l'État, de pension militaire, les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle...